

A partir du 1^{er} janvier 2020 Famiris paiera vos allocations familiales !

FAMIRIS. C'est le nom de la nouvelle caisse d'allocations familiales bruxelloise qui paiera vos allocations familiales à partir du 1er janvier 2020.

Une nouvelle caisse d'allocations familiales, mais des visages familiers ! Les collaborateurs qui effectuent chaque mois chez FAMIFED le paiement ponctuel de vos allocations familiales travailleront en effet pour Famiris, à partir de 2020. Vous pouvez donc continuer à compter sur leurs connaissances et leur expérience.



Qu'est-ce que cela signifie pour vos allocations familiales ?

En 2019 ?

Rien ne change ! A Bruxelles, les allocations familiales ne seront réformées qu'en 2020.

En 2020 ?

A partir du 8 février 2020, vous recevrez au moins le montant que vous recevez aujourd'hui.

Grâce à la réforme, de nombreuses familles recevront directement plus d'allocations familiales. Et si ce n'est pas le cas pour vous ? Vous continuerez à recevoir les anciens montants.

Vous souhaitez connaître le montant des allocations familiales auquel vous aurez droit à partir de 2020 ? Regardez au verso ou utilisez notre calculatrice sur www.famiris.brussels

Vous ne devez rien faire !

FAMIFED paiera encore vos allocations familiales jusqu'en janvier 2020. Ensuite, Famiris, la nouvelle caisse publique d'allocations familiales bruxelloise, prendra le relais.

Votre expert FAMIFED fera le nécessaire à temps pour que Famiris poursuive les paiements sans problème. Tout cela aura lieu automatiquement et sans interruption dans les paiements.

Des questions ?

Nous y répondons avec plaisir ! N'hésitez pas à contacter votre expert FAMIFED habituel.
Besoin de plus d'informations ? Rendez-vous sur www.famiris.brussels

✉ Rue de Trèves 70, boîte 1, 1000 Bruxelles

☎ A partir de 1/11/2018 : 0800-35 950

✉ fam.bru@famifed.be

Accueil : Rue de Trèves 9, 1000 Bruxelles

Petit aperçu des allocations familiales bruxelloises à partir de 2020

Le revenu mensuel de mon ménage est de ...	Mon ménage compte ...		
	1 enfant	2 enfants	+ 3 enfants
Moins de € 2.582 brut			
Je suis isolé(e)	€ 180	€ 220/enfant	€ 270/enfant
	€ 200 à partir de 12 ans	€ 240 à partir de 12 ans	€ 290 à partir de 12 ans
Je vis en ménage	€ 180	€ 210/enfant	€ 250/enfant
	€ 200 à partir de 12 ans	€ 230 à partir de 12 ans	€ 270 à partir de 12 ans
Entre € 2.582 et € 3.741 brut	€ 140	€ 165/enfant	€ 212/enfant
	€ 150 à partir de 12 ans*	€ 175 à partir de 12 ans	€ 222 à partir de 12 ans
Plus de € 3.741 brut	€ 140	€ 140/enfant	€ 140/enfant
	€ 150 à partir de 12 ans*	€ 150 à partir de 12 ans	€ 150 à partir de 12 ans

* Attention ! Ceci s'applique qu'aux enfants ayant déjà droit à un autre supplément (ex. handicap)

Les allocations familiales sont plus élevées dans les cas suivants :

- + € 10 si votre enfant est né après le 31 décembre 2019
 - + € 10 à partir de 18 ans s'il est inscrit dans l'enseignement supérieur
- Attention ! Enfant unique ? Consultez www.famiris.brussels pour plus d'infos

Les interventions suivantes peuvent être payées en plus des allocations familiales :

PRIME DE NAISSANCE

Paiement unique

- € 1.100 lors de la première naissance ou la première adoption et lors d'une naissance multiple
- € 500 à partir de la deuxième naissance ou deuxième adoption

PRIME DE SCOLARITE

Paiement en août

- 0-2 ans : + € 20
- 3-5 ans : + € 20 si l'enfant va à l'école maternelle
- 6-11 ans : + € 30
- 12-17 ans : + € 50
- 18-24 ans : + € 50 (+ € 30 s'il suit l'enseignement supérieur)

Supplément HANDICAP

Le montant de ces suppléments ne change pas. Vous trouverez plus d'informations sur le site web www.famiris.brussels

Supplément ORPHELIN

Vous trouverez plus d'informations sur le site web www.famiris.brussels